Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552638-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publication électronique le : 3 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MER - PLANÈTE NAUSICAA - FIN DE PROJET

(N°2026-414)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Signature du contrat » ;
Vu la délibération n°2021-517 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Convention Centre national de la mer - Planète NAUSICAA - Fin de projet » ;
Vu la délibération n°56 de la Commission Permanente du 18/04/2016 « Projets touristiques

stratégiques - L'extension du Centre national de la mer 'NAUSICAA' » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention « Centre national de la mer - Planète NAUSICAA - Fin de projet » avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais autorisant la date limite de réalisation du projet, soit du 13 décembre 2026 au 13 décembre 2030, avec entrée en vigueur à compter du 13 décembre 2026 pour une durée de 4 ans et ce, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

AVENANT

Objet : avenant n°1 à la convention centre national de la mer – Planète NAUSICAA – fin de projet

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 octobre 2026,

ci-après désigné par « le Département », d'une part,

Et

La communauté d'agglomération du Boulonnais, dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex, représentée par, monsieur **Frédéric Cuvillier**, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026.

ci-après désignée par « le bénéficiaire », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4 alinéa II et L 1111-10 ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « projets touristiques stratégiques » ; imputation budgétaire 2041582//90633 ; où l'opération a été affectée en totalité lors de la Commission Permanente du 18 avril 2016.

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 février 2013 adoptant le Contrat Territorial de Développement Durable avec la communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2015 autorisant la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

Vu la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 12 décembre 2016 d'une durée de 4 ans relative à l'octroi d'une subvention de 10 000 000 € pour l'extension du centre national de la mer – Planète NAUSICAA à Boulogne-sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 approuvant la contribution du Département du Pas-de-Calais à l'élaboration du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 décembre 2021 approuvant un avenant de prolongation de délai de réalisation à la convention initiale Centre National de la Mer – Planète NAUSICAA ;

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 2 avril 2026 de rendre compatible le délai de réalisation avec le nouveau calendrier de l'opération et portant modification du délai convenu indiqué dans la convention initiale jusqu'au 13 décembre 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 octobre 2026 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant à la convention centre national de la mer – Planète NAUSICAA – fin de projet ;

Préambule :

La crise sanitaire a eu un impact important sur les infrastructures accueillant du public. Après sa réouverture, NAUSICAA a dû mettre en attente le calendrier de réalisation de ses investissements prévus dans le cadre de sa restructuration. Sur l'ensemble du projet, composé de deux phases « aventures en haute mer » et « au pays des aurores polaires », seule la première phase a été réalisée.

Afin d'étendre significativement et renouveler son parcours de visite et pour accroître sa capacité d'accueil et son attractivité, le projet prévoit l'extension et la restructuration du centre national de la mer – Planète NAUSICAA portant la surface bâtie de 35 000 m2 à 59 819 m2 et le volume des bassins de 5 000 m3 à 10 350 m3.

Outre l'amélioration de la médiathèque actuelle dans le cadre du learning center et de l'académie des enfants, la rénovation des espaces et des bassins existants et le remaniement des espaces d'accueil, de locaux administratifs, pédagogiques et logistiques, il prévoit une restructuration des surfaces, des équipements et des bassins en espaces thématiques majeurs :

- " des rivages et des hommes ", actuelle visite de NAUSICAA qui sera actualisée ;
- " aventure dans le grand nord ", avec une extension du lieu de vie de la colonie de manchots pour améliorer le confort des animaux ;
- " aventure en haute mer ", plongée dans l'océan et les abysses autour du plus grand bassin d'Europe.

Il permettra également d'améliorer considérablement l'impact sur l'environnement en rendant le bâtiment plus efficient pour ses consommations d'eau et d'énergie. Le report a été une opportunité pour adapter le projet aux attentes du public (utilisation accrue de moyens audiovisuels, orientation vers le public jeune et scolaire…).

Le projet réactualisé, n'est pas modifié dans ses objectifs et épure budgétaire : la recherche scientifique, la vulgarisation au grand public, la préservation des milieux marins et l'étude des changements climatiques restent des enjeux affirmés, les premiers appels d'offres sont revenus infructueux.
À la suite de la convention financière, signée le 12 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, la communauté d'agglomération du Boulonnais a obtenu une première prolongation du délai de réalisation le portant au 13 décembre 2026, la communauté d'agglomération sollicite l'obtention d'une nouvelle modification de délai retenu dans la convention afin de la rendre compatible et en concordance avec le nouveau calendrier des travaux.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite de réalisation du projet, soit du 13 décembre 2026 au 13 décembre 2030, et entrera en vigueur à compter du 13 décembre 2026 pour une durée de 4 ans.

A cet effet, les parties conviennent de remplacer le texte initial de l'article 3 de la convention du 13 décembre 2021 à savoir : *« La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, soit du 13 décembre 2020 au 13 décembre 2026 »*, par le texte suivant : *« La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 13 décembre 2026 au 13 décembre 2030 ».*

Cette convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 2 : Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

Arras, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,	Pour la communauté d'agglomération du Boulonnais,
Le Président du Conseil départemental,	Le Président
Jean-Claude LEROY	**Frédéric CUVILLIER**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°24

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MER - PLANÈTE NAUSICAA - FIN DE PROJET

1. Le contexte

Depuis l'ouverture de NAUSICAA en 1991, le Département a participé aux différentes phases d'agrandissement ou de renouvellement au titre de ses politiques en faveur du développement touristique. La Commission Permanente du Conseil départemental du 18 avril 2016 a accordé à la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), maître d'ouvrage, une aide départementale de 10 000 000,00 € au titre du projet d'extension du Centre national de la mer. Cette subvention portait engagement pour les deux tranches de travaux « aventures en haute mer » et « au pays des aurores polaires ».

L'extension de NAUSICAA avait pour objectif d'augmenter la fréquentation de l'équipement notamment en attirant des visiteurs provenant de territoires éloignés, et donc d'augmenter le nombre de nuitées sur le boulonnais.

La période post-Covid a provoqué de nouvelles attentes : les touristes sont à la recherche d'activités qui ont « du sens » et de nouvelles expériences. Un nouveau public, plus local, se dessine également à la recherche de renouveau par rapport à un équipement connu.

Pour l'ensemble du Pas-de-Calais, NAUSICAA est un « *produit d'appel* » qui contribue à la diffusion de l'attractivité de l'ensemble des sites touristiques du Pas-de-Calais.

2. La finalisation du projet

La crise sanitaire a eu un impact important sur les infrastructures accueillant du public. Après sa réouverture, NAUSICAA a dû mettre en attente le calendrier de réalisation de ses investissements prévus dans le cadre de sa restructuration. Sur l'ensemble du projet, composé de deux phases « aventures en haute mer » et « au pays des

aurores polaires », seule la première phase a été réalisée.

Afin d'étendre significativement et renouveler son parcours de visite et pour accroître sa capacité d'accueil et son attractivité, le projet prévoit l'extension et la restructuration du Centre national de la mer – Planète NAUSICAA portant la surface bâtie de 35 000 m2 à 59 819 m2 et le volume des bassins de 5 000 m3 à 10 350 m3.

Outre l'amélioration de la médiathèque actuelle dans le cadre du learning center et de l'académie des enfants, la rénovation des espaces et des bassins existants et le remaniement des espaces d'accueil, de locaux administratifs, pédagogiques et logistiques, il est prévu une restructuration des surfaces, des équipements et des bassins en espaces thématiques majeurs :

- " des rivages et des hommes ", actuelle visite de NAUSICAA qui sera actualisée ;
- ” aventure dans le grand nord ", avec une extension du lieu de vie de la colonie de manchots pour améliorer le confort des animaux ;
- " aventure en haute mer ", plongée dans l'océan et les abysses autour du plus grand bassin d'Europe.

À terme, ces aménagements permettront en outre d'améliorer et de rendre le bâtiment plus efficient pour ses consommations d'eau et d'énergie, le report ayant été une opportunité pour adapter le projet aux dernières attentes du public (utilisation accrue de moyens audiovisuels, orientation vers le public jeune et scolaire…).

Le projet réactualisé, n'est pas modifié dans ses objectifs et épure budgétaire. De plus, la recherche scientifique, la vulgarisation au grand public, la préservation des milieux marins et l'étude des changements climatiques restent des enjeux affirmés. Cependant les premiers appels d'offres sont revenus infructueux.

À la suite de la convention financière, signée le 12 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, la CAB a obtenu une première prolongation du délai de réalisation le portant au 13 décembre 2026 lors de la Commission Permanente du 13 décembre 2021, la communauté d'agglomération sollicite aujourd'hui l'obtention d'une nouvelle modification de délai retenu dans la convention afin de la rendre compatible et en concordance avec le nouveau calendrier des travaux.

3. Proposition

Dans ce contexte et au vu de la sollicitation de la CAB, il est proposé de valider le principe d'un avenant n°1 à la convention Centre national de la mer – Planète NAUSICAA – fin de projet.

Au regard de la situation des crédits, cette aide départementale s'inscrit dans l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « projets touristiques stratégiques » ; imputation budgétaire 2041582//90633, où l'opération (numéro de dossier 2016-02040) a été affectée en totalité lors de la Commission permanente du 18 avril 2016. Il n'y a donc pas de nouvelle inscription budgétaire.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention « Centre national de la mer – Planète NAUSICAA – fin de projet » avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais autorisant la date limite de réalisation du projet, soit du 13 décembre 2026 au 13 décembre 2030, avec entrée en vigueur à compter du 13 décembre 2026 pour une durée de 4 ans et ce, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY